

portant ratification de l'Accord de prêt N° CAT/CS/BN/S/85/14 signé le 17 décembre 1985 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement de la totalité des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du projet de renforcement de la capacité de conception et d'exécution des projets de santé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-7 du 13 Janvier 1986 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt N° CAT/CS/BN/S/85/14 signé le 17 décembre 1985 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement de la totalité des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du projet de renforcement de la capacité de conception et d'exécution des projets de santé ;
- VU la décision N° 86-18/ANR/EP du 13 Mars 1986 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt N° CAT/CS/BN/S/85/14 signé le 17 décembre 1985 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement ;

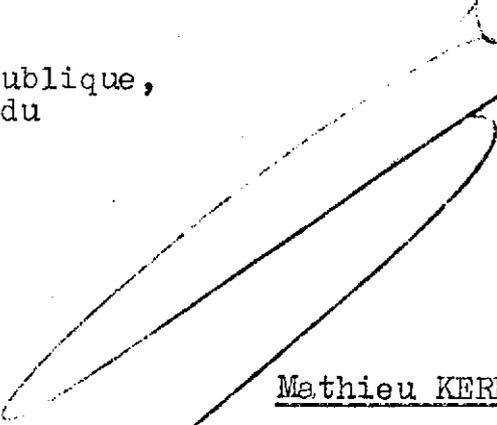
D E C R E T E :

Article 1ER.- Est ratifié l'Accord de prêt N° CAT/CS/S/85/14 signé le 17 Décembre 1985 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement de la totalité des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du projet de renforcement de la capacité de conception et d'exécution des projets de santé et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 Mars 1986

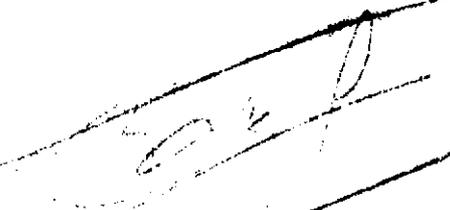
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Hospice ANTONIO



Frédéric AFFO

Le Ministre de la Santé
Publique,

Le Ministre Délégué auprès du Prési-
dent de la République, Chargé du
Plan et de la Statistique,



André ATCHADE



Zul-Kifl SALAMI

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 4 SGCEN 4 SDP 2 MFE-MAEC-MSP-MPS 16
CAA 1 Autres Ministères 10 DPE-DLG-INSAE 6 BCP 1 IGE 3 DCCT 1 GCONB 1
ONEPI 1 BN-DAN 1 CEAP 6 JORPB 1.-